



MAIRIE

DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

SYNTHESE DE L'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la demande de Permis d'Aménager référencée PA n° 017 168 22 R0001, déposée le 02/02/2022 par le Département de la Charente Maritime pour un projet de Renaturation de l'ancienne décharge des Prés du Magnou sur la commune de FOURAS, a été mis en ligne en vue de la participation au public par voie électronique.

Par décision n°2022/511 en date du 01/09/2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager.

La participation du public par voie électronique a été organisée selon les modalités fixées par l'arrêté n°2022/511 du 01/09/2022.

Cette participation a eu lieu pendant 30 jours consécutifs :

Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 25 octobre 2022.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- L'arrêté de participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- Une note de présentation non technique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact,
- La décision du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,
- Les avis émis sur cette demande de Permis d'Aménager,

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de FOURAS,
- sur support papier au service urbanisme de la Mairie de Fouras, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés.

Le public a pu faire part de ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet.

A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions est rédigée par Monsieur le Maire et adressée à Madame Sylvie MARCILLY Présidente du Département de la Charente Maritime porteur du projet, qui peut à son tour adresser une réponse à Monsieur le Maire de FOURAS.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire de FOURAS est compétent pour statuer sur la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017 168 22 R0001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de Permis d'Aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatives à la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017 168 22 R0001, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision de Monsieur le Maire de FOURAS relative à la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017 168 22 R0001 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie <http://www.fouras.net> durant 3 mois à compter de la publication de la décision.

Modalités de publicités

Par décision n°2022/511 en date du 01/09/2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017 168 22 R0001, déposée par Madame Sylvie MARCILLY Présidente du Département de la Charente Maritime, concernant le projet de projet de Renaturation de l'ancienne décharge des Prés du Magnou, situé sur la commune de FOURAS.

Une copie de cet arrêté est annexée à la présente synthèse.

Les annonces légales

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2022/511 en date du 01/09/2022, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal *Sud-Ouest*.

La publication dans le journal *Sud-Ouest* a eu lieu le vendredi 9 septembre 2022.

Un avis informant la participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la commune et son réseau social 15 jours au moins avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

L'extrait de parution dans le journal est annexé à la présente synthèse

L'extrait de parution sur le site internet et réseaux sociaux sont annexés à la présente synthèse.

L'affichage légal

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, un affichage légal a été opéré sur le territoire communal du 09/09/2022 au 25/10/2022 inclus. Affiches conformes à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Le même affichage a été opéré sur le lieu du projet du Permis d'Aménager.

Affichage des avis et rapport de constatation en pièces jointes

Les documents mis à disposition

Ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune, ainsi qu'en version papier à l'accueil de la mairie, les pièces suivantes :

- L'arrêté de participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- Une note de présentation non technique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact,
- La décision du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,
- Les avis émis sur cette demande de Permis d'Aménager,

Bilan de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ni proposition n'ont été reçues en mairie concernant le Permis d'Aménager référencé sous le n° PA 017 168 22 R0001, déposée le 02/02/2022 par Madame Sylvie MARCILLY Présidente du Département de la Charente Maritime, concernant le projet de projet de Renaturation de l'ancienne décharge des Prés du Magnou, situé sur la commune de FOURAS.

Aucune observation ni proposition n'ont été faites auprès de Madame Sylvie MARCILLY Présidente du Département de la Charente Maritime.

Conclusion de la participation du public

Au vu de ces éléments, cette participation du public ne comporte pas d'éléments défavorables ou contraignants sur ce projet, ce dossier peut être soumis à l'approbation de l'autorité compétente de FOURAS avec un avis favorable.

La consultation, la synthèse et la décision de l'autorité compétente seront mises en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet de la mairie <http://www.fouras.net>

Fait à FOURAS le 08/11/2022
le Maire,
Daniel COIRIER,





MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Sur la demande du permis d'aménager
déposée par le Département de la Charente Maritime
pour la renaturation de la décharge des Près du Magnou**

Le Maire de Fouras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme et son article L.422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-50 à R.423-74 relatifs à l'instruction des demandes de permis d'aménager,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,
Vu la demande de permis d'aménager n° PA 017 168 22 R0001 déposée le 02/02/2022 en mairie de Fouras par le Département de la Charente Maritime,
Vu l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager,
Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est procédé, sur la commune de Fouras, à une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 017 168 22 R0001 portant sur la renaturation de l'ancienne décharge située Près du Magnou sur la commune de Fouras.

Le projet consiste en la suppression et la renaturation de la décharge des Près du Magnou.

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera, pour une durée de 30 jours, du lundi 26/09/2022 à 8h15 au 25/10/2022 à 17h30 inclus.

Article 2 :

Les documents mis à la disposition sont les suivants :

- le présent arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- une note de présentation non technique,

- l'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact,
- la décision du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- les avis émis préalablement à la mise à disposition dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Le dossier sera consultable du lundi 26/09/2022 à 8h15 au 25/10/2022 à 17h30 inclus sur le site internet de la mairie de Fouras à l'adresse suivante <http://www.fouras.net/v2/actualites-services-urbanisme-fouras.php#WELCOME>

De plus, pendant cette même période, le dossier de participation du public par voie électronique sera mis à la disposition du public, sur support papier, à la mairie de Fouras, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra pendant toute la durée de la consultation, déposer ses observations ou propositions à l'adresse suivante : enquete.publique@fouras-les-bains.fr

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en considération.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de ladite procédure dans la rubrique annonces légale du journal Sud-Ouest.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la procédure au panneau d'affichage habituel de la mairie de Fouras.

Un avis sera apposé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un avis sera publié sur le site internet de la mairie de Fouras quinze jours avant et durant toute la période de la procédure.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par le Maire de Fouras.

La décision relative à la demande de permis d'aménager mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions du public, délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions. Le demandeur est informé de la synthèse des observations, propositions.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le maire de Fouras rendra publics, par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.fouras.net/v2/actualites-services-urbanisme-fouras.php#WELCOME> , la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de la commune dans le même délai ; en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur disposera d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 6 :

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes et services suivants :

Le Département de la Charente Maritime

Monsieur PUEYO Sébastien et Madame Claire ESTIENNE - Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral - Service Ingénierie et littoral.

Le service Urbanisme de la Mairie de Fouras pourra être contacté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure par téléphone au n° 05-46-84-60-11 ou par mail : urbanisme@fouras-les-bains.fr

Article 7 :

À l'issue de la procédure, M. le Maire de Fouras se prononcera, par le biais d'un arrêté, sur la demande de permis d'aménager.

Article 8 :

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage de la commune de Fouras.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Charente Maritime

Fait à FOURAS, le 01/09/2022

**Pour le Maire empêché,
Philippe FAGOT,**



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



NOALIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur : NOALIS, direction générale, 161, rue Armand-Durieux, 87000 Limoges, SIRET 56182048100019.
Référence acheteur : CB12 - 33 lots
L'avis implique un marché public.

Objet : relance du lot enduits pour la construction de 17 maisons accolées et 16 logements collectifs intermédiaires à Châteauneuf (16).

Procédure : Procédure adaptée.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Lot 3 : enduits.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : vendredi 30 septembre 2022 à 14 heures au plus tard.
Envoi à la publication le : Mardi 6 septembre 2022.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>



Commune de Saint-Denis-d'Oléron AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Saint-Denis-d'Oléron (17)

Numéro national d'identification : Type : Siret - N° : 21170323600011

Code postal / ville : 17350 Saint-Denis-d'Oléron

Gouvernement de commandant : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation :

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Non

Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur : Non

<https://www.marches-securises.fr>

Utilisation de moyens de communication via...

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Fouras

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis d'aménager pour la renaturation de la décharge des prés du Magnou

Par arrêté en date du 1^{er} septembre 2022, le maire de Fouras a procédé à la mise en œuvre d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 017-168-22 R0001 portant sur la suppression et la renaturation de l'ancien décharge située Prés du Magnou.

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 26 septembre 2022 à 8 h 15 au 25 octobre 2022 à 17 h 30 inclus.

Le dossier sera consultable sur le site Internet de la mairie de Fouras à l'adresse suivante <http://www.fouras.net/v2/actualites-services-urbanisme-fouras.php?WELCOM&E>, et sur support papier, à la mairie de Fouras, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les documents mis à la disposition sont les suivants :

- le présent arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique ;
- l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique ;
- une note de présentation non technique ;
- l'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact ;
- la décision du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- les avis émis préalablement à la mise à disposition dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Chacun pourra pendant toute la durée de la consultation, déposer ses observations ou propositions à l'adresse suivante : enquete_publicque@fouras-les-bains.fr

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en considération.

À l'issue de la procédure, M. le Maire de Fouras se prononcera sur la demande de permis d'aménager.

Autres avis

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LA ROCHELLE CONDAMNATION

Plongez dans les archives de votre journal sur www.sudouest.fr/archives/

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS HC INVESTISSEMENT CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Rochelle du 30 avril 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : HC INVESTISSEMENT

Siège : 43, rue des Jars, 17000 La Rochelle.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Objet : toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, la réalisation de tous travaux de mise en valeur des biens immobiliers ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'article 1837-1 et suivants du Code civil.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Paul HAREL, demeurant 13, rue Edmond-Rostand, 17000 La Rochelle

Directeur général : M. Bruno CHRIKI, demeurant 10, rue des Toumsoos, 17220 Bourgnepoul

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle

Pour avis, le président.

Section 3 : Procédure

Type de participation : Procédure adaptée ouverte.

Capacité à exercer l'activité professionnelle : Aptitude à exercer l'activité professionnelle y compris expérience relative à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Capacité économique et financière : Éléments indiqués dans le règlement de la consultation.

Technique d'appel : Sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : le jeudi 13 octobre 2022 à 17 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères suivants : prix : 40 points - valeur technique : 60 points.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : refection des blocs sanitaires de l'aire des camping-cars.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

La consultation comporte des tranches : Non.

Marché alloué : Oui.

Section 5 : Informations sur les lots

Lot 1 : gros œuvre / maçonnerie - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 2 : renfort charpente / reprise zinguerie - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 3 : menuiseries extérieures - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 4 : plâtrerie / faux plafonds / menuiserie intérieures - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 5 : carrelage / faïence - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 6 : électricité / courant fort - courant faible - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 7 : plomberie / sanitaire / CVC - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Lot 8 : peinture / faïence - Classification CPV : 45200000 - Lieu d'exécution du lot : 374, routes des Huttes, 17650 Saint-Denis-d'Oleron.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non.

Autres informations complémentaires :

Visites fortement recommandées.

Date d'envoi du présent avis : Le 7 septembre 2022.



Sud Ouest marchés publics

**Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques**

Tous les marchés
du Sud-Ouest 100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**SUD
OUEST**

Jugiaire de La Rochelle a condamné BOISSEAU Jérémy pour **exécution sans autorisation de travaux nuisibles à l'eau** ou au milieu aquatique, faits commis à Marans du 1^{er} janvier 2017 au 18 octobre 2018 à :

- une amende pécuniaire de 15 000 euros dont 10 000 euros avec sursis, à titre de peine principale ;
- la diffusion hebdomadaire pendant 2 mois de la condamnation dans le journal « SUD OUEST »
- la remise en état des lieux dans un délai de 9 mois, à titre de peine complémentaire, astreinte de 500 euros par jour de retard pendant un délai de 3 mois en cas d'inexécution



**SUD
OUEST**

LOISIRS & TOURISME

**Partez à la découverte
de la région**

Bons plans, bonnes adresses, idées d'activités
Tous nos conseils pour des vacances inoubliables

Rechercher vos avis sur www.sudouest.fr/loisirs



Sud Ouest légales

**Publiez votre
annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce
légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis
avant sa parution

3 Téléchargez votre
attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**SUD
OUEST**

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan mets à disposition des habitants de ses communes membres un nouveau téléservice permettant le dépôt en ligne des demandes d'urbanisme.

Tous les dossiers d'autorisations relatifs à un projet d'urbanisme (Permis de construire et de démolir, Déclaration préalable...) ou de vente d'un bien immobilier (Déclaration d'intention d'aliéner, Certificats d'urbanisme...) peuvent être désormais déposés sous forme dématérialisée sur une plateforme dédiée 24h/24h depuis un ordinateur en cliquant sur le lien ci-dessous.

[ACCÉDER AU SERVICE](#)

Vous pourrez ainsi suivre l'avancement de votre dossier à chaque étape de l'instruction.

Le dépôt papier de votre demande reste toujours possible en Mairie, aux horaires habituels d'ouvertures.

Renaturation du pré Magnou Participation du public par voie électronique

Avis de participation du public par voie électronique concernant la suppression et la renaturation de la décharge des Prés du Magnou.

Le maire de la Commune a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique dans le cadre du permis d'aménager déposée par le Département de la Charente Maritime. Cette participation se déroulera du **26/09/2022** au **25/10/2022**. Le projet est consultable en Mairie et ci-dessous.

- Participation du public par voie électronique (PDF - 651 ko) - [Plus d'informations](#)
- Permis d'aménager (PDF - 5 903 ko) - [Plus d'informations](#)
- Etude écologique du site de Pré Magnou et mesures de réduction des travaux sur la faune et la flore protégées (PDF - 17 181 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan de circulation et d'emprise de chantier (PDF - 7 262 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan de l'existant - " (PDF - 4 765 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan des Intégrations paysagères (PDF - 1 352 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan des terrassements (PDF - 1 952 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan de zonages des déchets (PDF - 1 650 ko) - [Plus d'informations](#)
- Plan des terrassements (PDF - 1 629 ko) - [Plus d'informations](#)
- Rapport d'étude (PDF - 27 559 ko) - [Plus d'informations](#)
- Annexe (PDF - 21 ko) - [Plus d'informations](#)



Fouras les Bains

Publié par Dimitri Poursine · 7 septembre



Renaturation de la décharge du pré du Magnou

Avis de participation du public par voie électronique concernant la suppression et la renaturation de la décharge des Prés du Magnou.

Le maire de la Commune a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique dans le cadre du permis d'aménager déposée par le Département de la Charente Maritime.... [Voir plus](#)



[Voir les statistiques](#)

[Booster la publication](#)

10

9 partages

VILLE DE
FOURAS

Fouras-les-Bains



POLICE MUNICIPALE

Place LENOIR
17450 FOURAS
Tél: 05 46 84 60 11

NATURE DES FAITS:

Constat d'affichage de l'enquête publique
-Suppression et Renaturation de la
décharge du Magnou-

DESTINATAIRES :

- Copie à Monsieur le Maire (1ex),
- Copie au service urbanisme de
FOURAS (1ex),
- Archives du service (1ex),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2022-09-49 du 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à neuf heures et trente-neuf minutes

Nous soussignés, Gardien MICHALOT Alexandre,
Assisté du Gardien stagiaire PIERRE-LOUIS Léonard

Agents de police judiciaire adjoints dûment agréés et assermentés,
revêtus de notre uniforme et en résidence à FOURAS

Vu les articles :

- **L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **21, 21-2°, 21-2, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,**
- **L511-1 à L515-1 du Code Sécurité Intérieure,**

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PREAMBULE:

—Le 15 septembre 2022, sommes requis par Monsieur Franck BRETON,
instructeur à l'urbanisme à la mairie de FOURAS.

—Il nous demande de constater l'affichage de l'enquête publique
"Suppression et Renaturation de la décharge du Magnou" sur différents
points de la commune.

CONSTATATIONS :

—De patrouille portée, le 15 et le 16 septembre, constatons la présence
d'affiches concernant l'enquête publique aux points suivants :

- Site n°1: Devant la décharge, zone de la sauzaie
- Site n°2: Rue des résistants
- Site n°3: Quartier Chevalier, Rue du Vieux four/ rue Chevalier
- Site n°4: Rue de la fée au bois /rue du champ lumain
- Site n°5: Rue du trop tôt venu
- Site n°6: Avenue du cadoret /avenue marguerite
- Site n°7: Parking Jean MOULIN ; avenue Philippe JANET
- Site n°8: Rue Eric TABARLY
- Site n°9: Place des rosiers
- Site n°10: Rue de la fée au bois, rue du trop tôt venu

—L'affichage mis en place par le service urbanisme est complet.

MESURES PRISES :

—Prise de clichés photographiques.



CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Rapport fait pour être transmis au service urbanisme de la commune de FOURAS et à Monsieur le Maire de FOURAS.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à FOURAS
Le 16/09/2022

**Les agents de Police Judiciaire adjoints
Noms et signatures**



The image shows a red circular stamp of the 'POLICE MUNICIPALE' of 'FOURAS'. The stamp features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'POLICE MUNICIPALE' and 'FOURAS'. Two handwritten signatures in black ink are written over the stamp, one above the other.

PLAN OFFERT PAR L'OFFICE DE TOURISME ROCHEFORT

PARTAGEZ VOS SOUVENIRS DE VACANCES ! #ROCHEFO

LE PAYS

09.09.2022

BON PLAN

Deux prestations achetées à tarifs réduits =

Carte Privilège offerte avec accès à plus de 30 sites et activités, transports, restaurants et commerces, à tarifs préférentiels

+ 10% de remise dans les boutiques de l'Office de Tourisme.

Carte Privilège

ROCHEFORT Océan
LE PAYS DE FORT BOYARD



- Légende :**
- Panneaux sucettes
 - Colonnes Morris
 - Panneaux d'affichage

ZONIE 30

Village en d'Activité de Sour

vers Fort Lapointe

Affichage enquête publique



Site n°9



Site n°8



Site n°6



Site n°10





Site n°7



Site n°1



Site n°2



Site n°4





Site n°5



site n°3


POLICE MUNICIPALE
17450 FOURAS



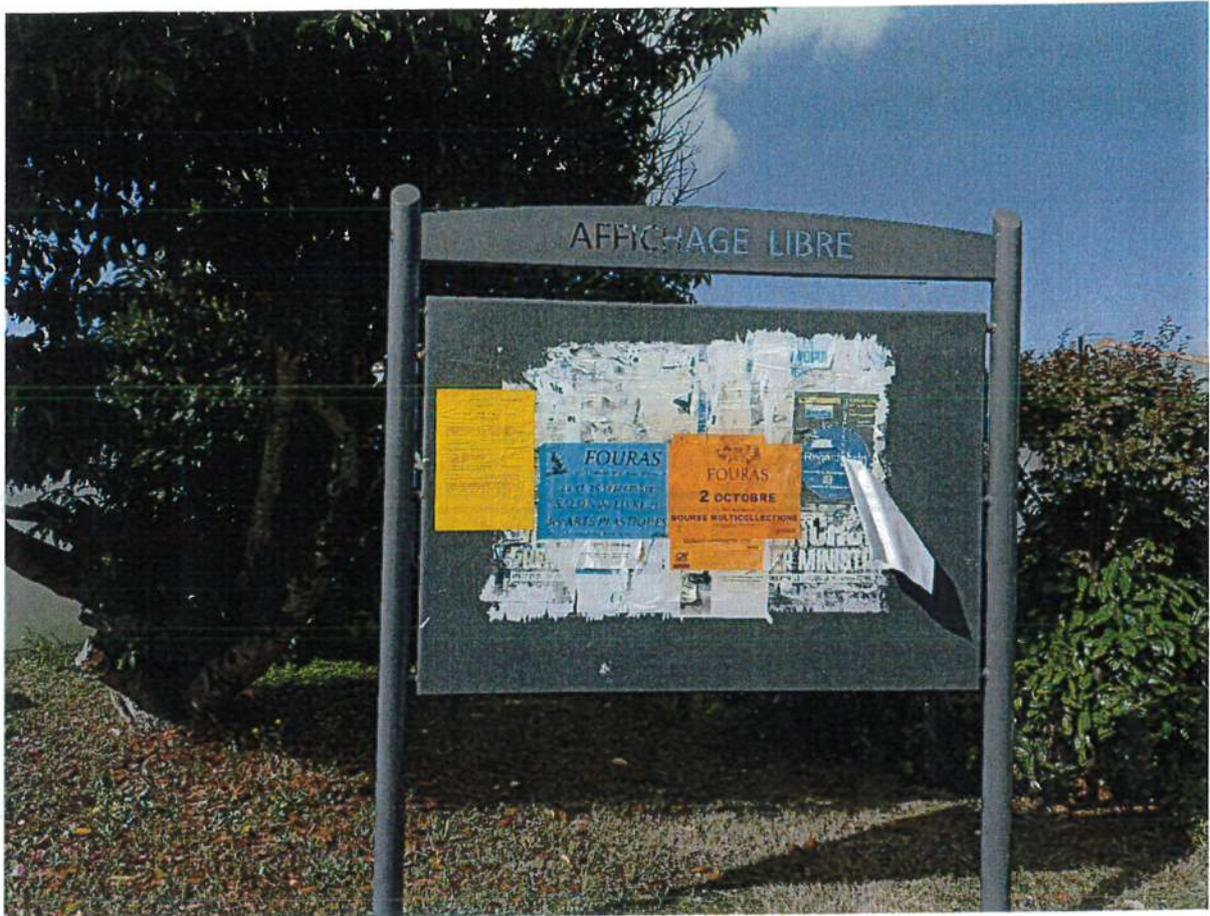
site n° 1



site n°2



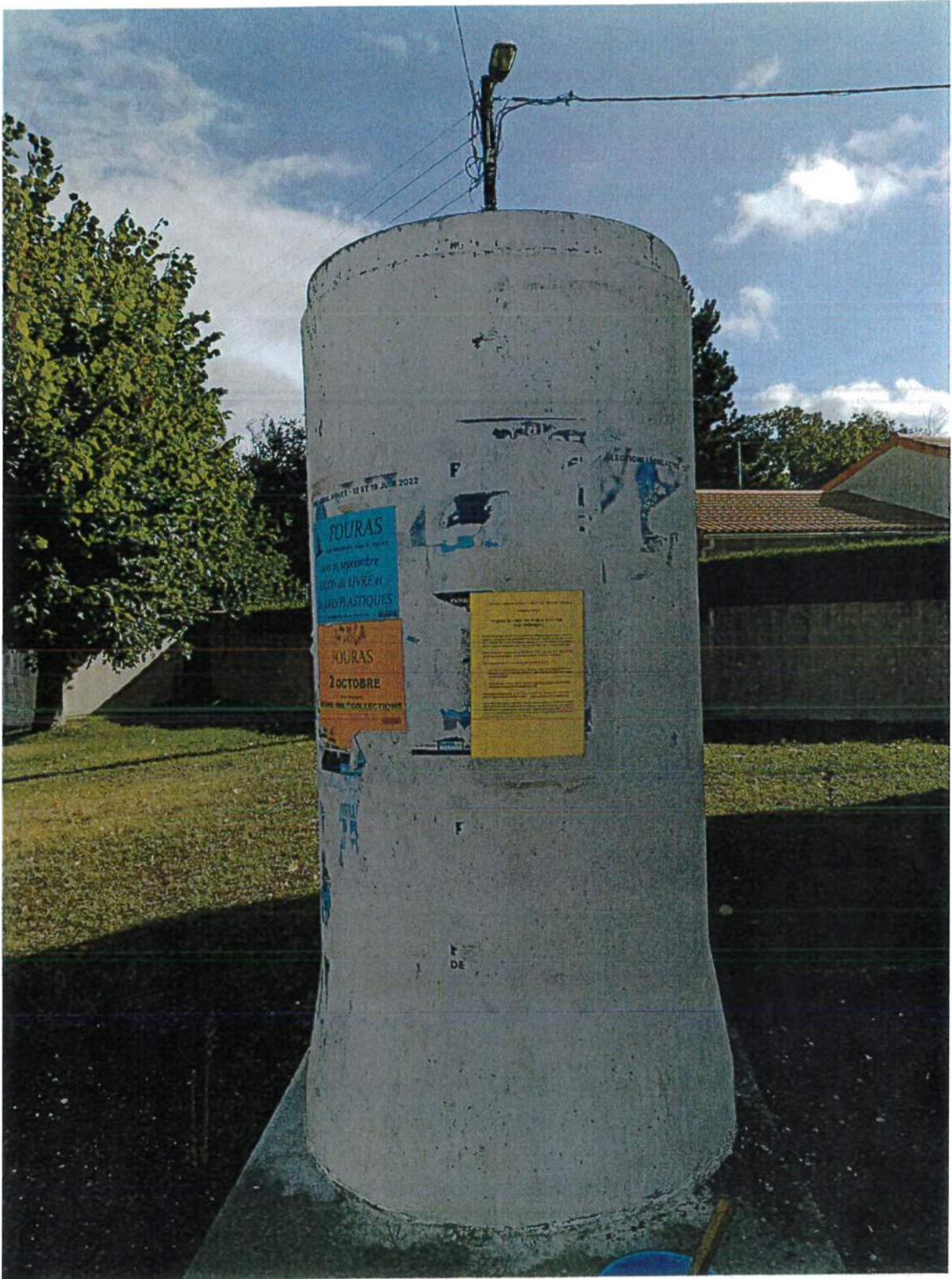
site n°3



site n°4



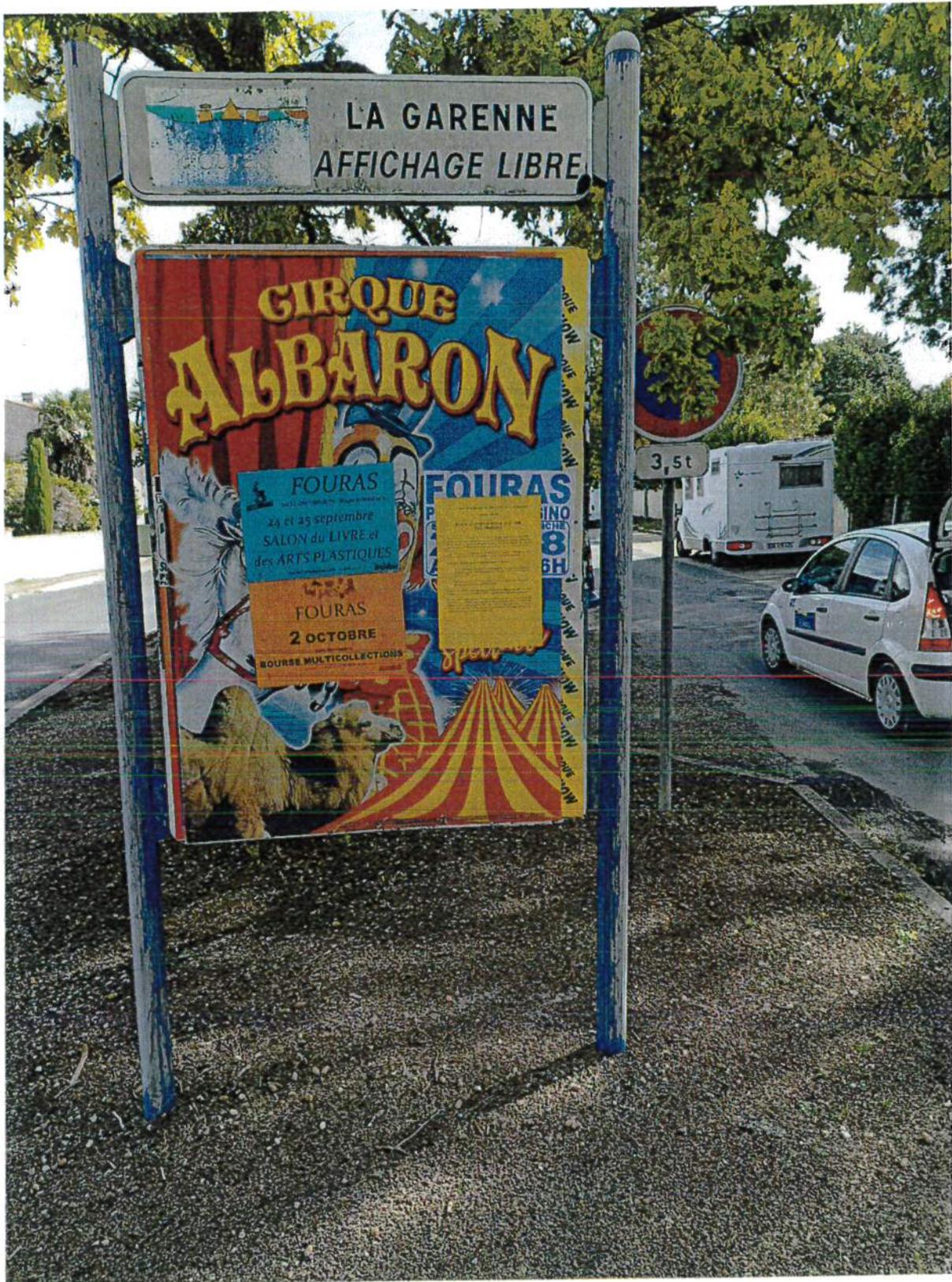
site n°5



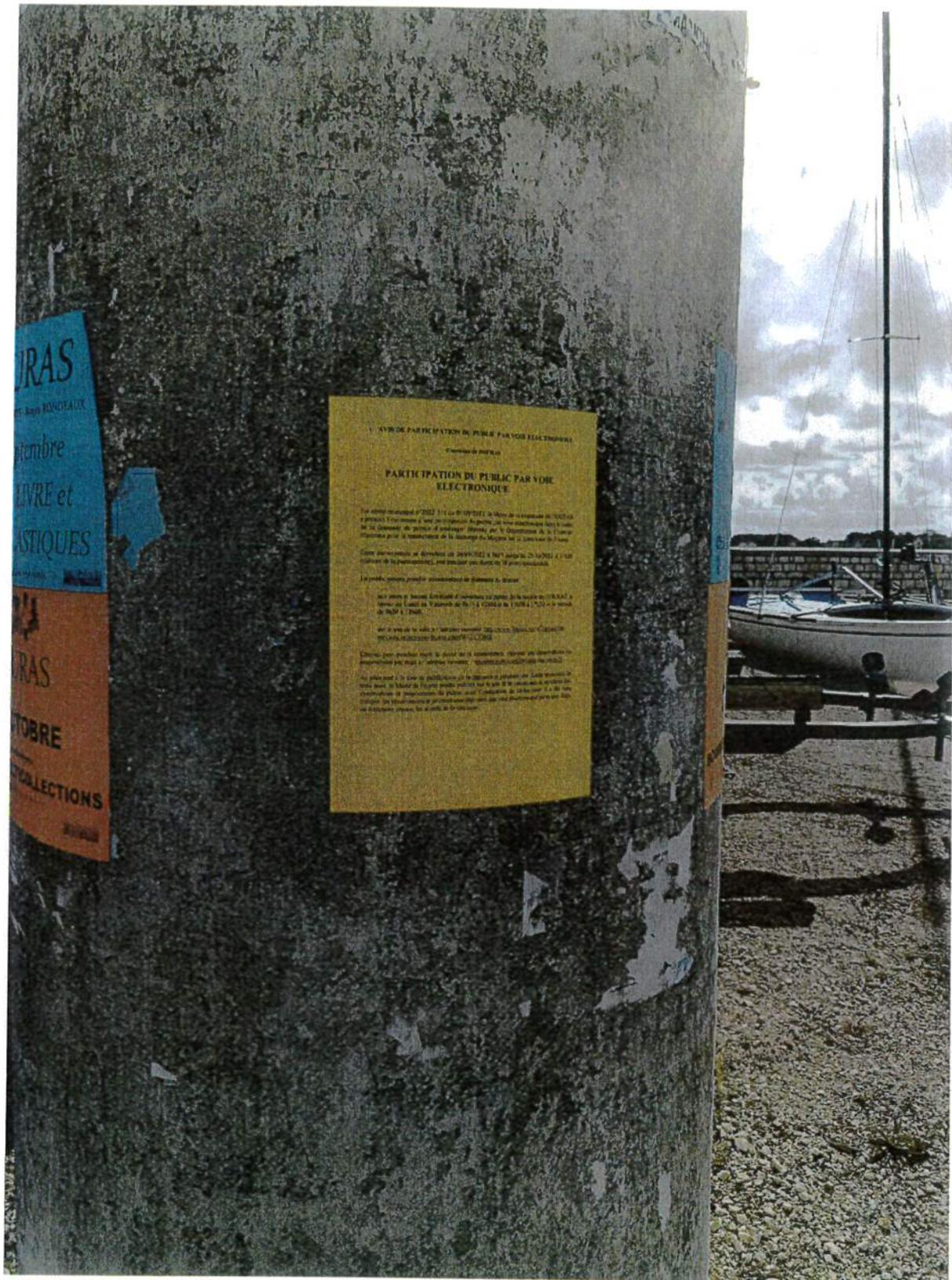
site n°10



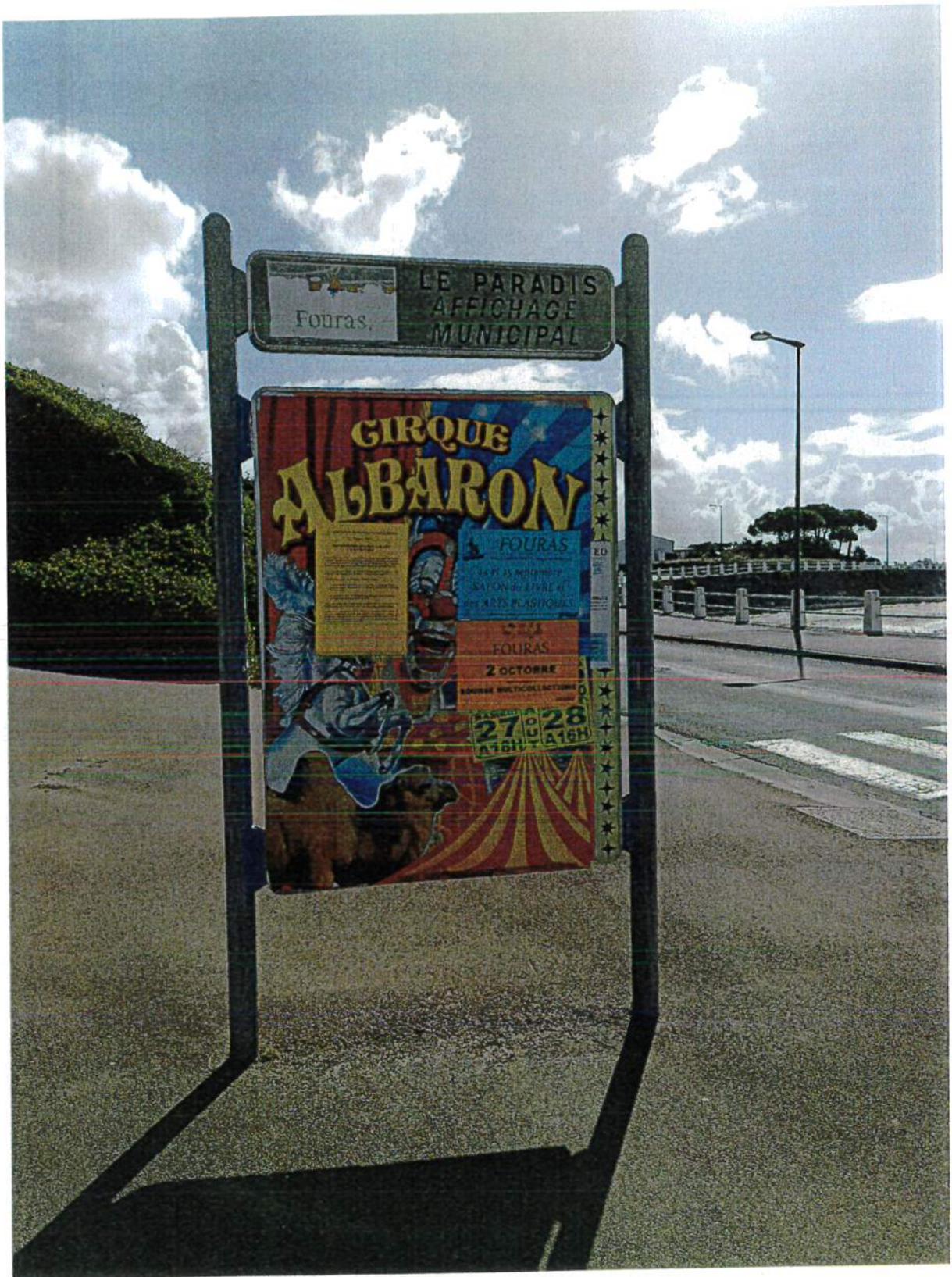
site n°9



site n°6



site n°8



site n°7

Mairie



URBANISME

PARTICIPATION DE PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent avis est relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort-Océan. Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis du public par voie électronique. Les citoyens peuvent consulter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) sur le site internet de la commune de Rochefort-Océan.

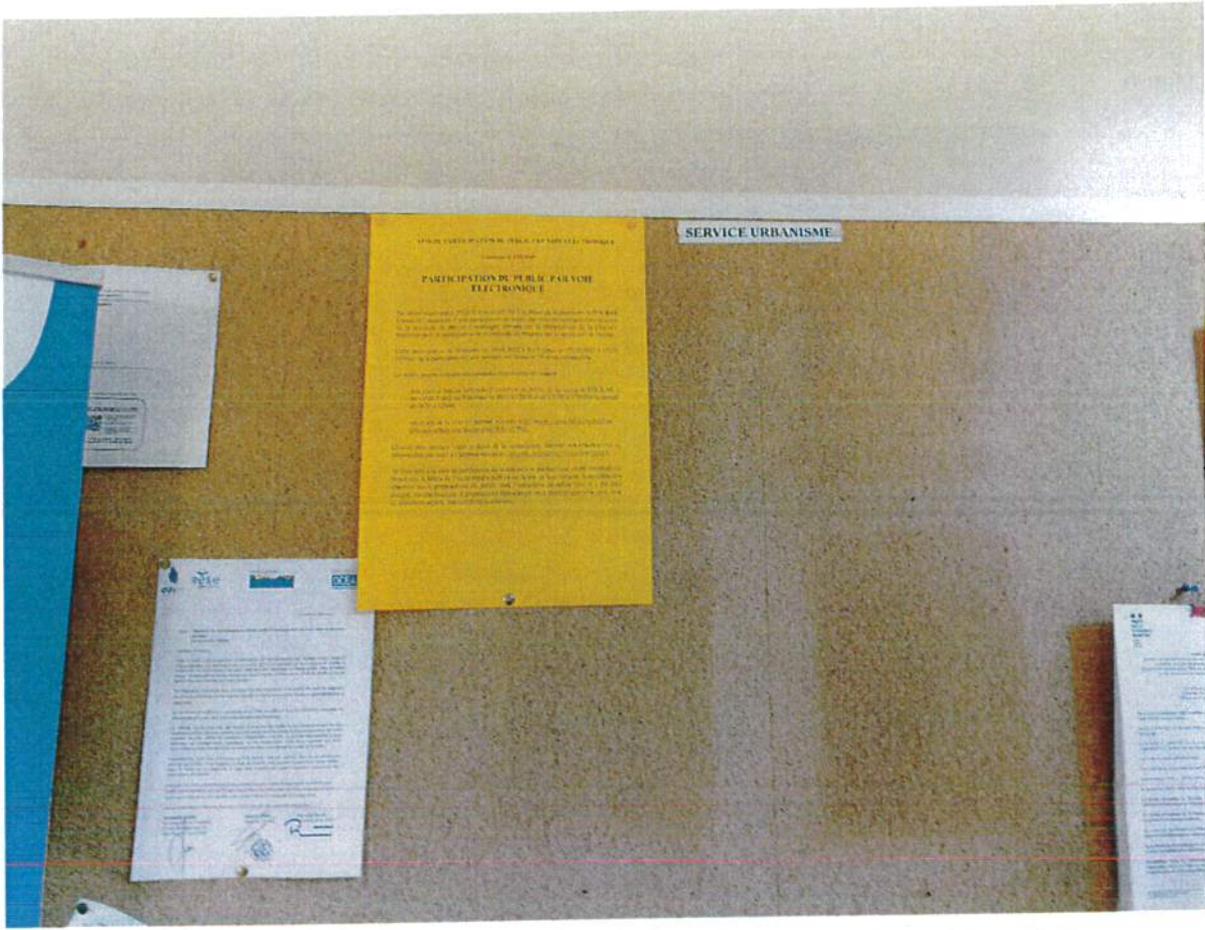
ROCHEFORT OCEAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Ce projet de schéma de cohérence territoriale (SCT) est soumis à l'avis du public par voie électronique. Les citoyens peuvent consulter le projet de schéma de cohérence territoriale (SCT) sur le site internet de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan.





SERVICE URBANISME

SPRINT PUBLIC PARTICIPATION THROUGH ELECTRONIC MEANS

PARTICIPATION PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le service urbanisme a l'honneur de vous annoncer que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de [Nom de la commune] est actuellement en phase de consultation publique. Afin de faciliter votre participation, nous mettons à votre disposition un espace dédié sur le site internet de la commune.

Document officiel avec logos de la commune et des services publics.

Document officiel avec logos de la commune et des services publics.